

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

52 RUE DE BAGNOLET  
Société Civile Immobilière  
Capital de 1.000,00 €

Siège social :

RCS BOBIGNY n° 878 666 916

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 01 janvier

A 18 heures

Les associés se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Shahida BUTT-MAHMOOD, propriétaire d'une (1) part sociale, représentant 1 droit de vote,
- Madame Noreen UMAR, propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts, représentant 999 droits de vote
  
- Total égal au nombre de parts 1.000

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Noreen UMAR préside la séance en qualité de gérant de la société.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport de gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés et ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au président de ces déclarations.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### **PREMIERE RESOLUTION (Constatation de la cession de parts sociales) :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales en date de ce jour, **constate** que **Kashif BUTT-MAHMOOD** a cédé à **Shahida BUTT-MAHMOOD**, représentée par son représentant légal, **01** part sociale de la Société, numérotée **001**.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION (Modification des statuts) :**

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter la nouvelle répartition du capital et la composition des associés.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités) :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance, ou à toute personne qu'elle désignera, de à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'enregistrement rendues nécessaires par les présentes décisions, notamment auprès du Guichet Unique de l'INPI et du Service des Impôts des Entreprises compétent.

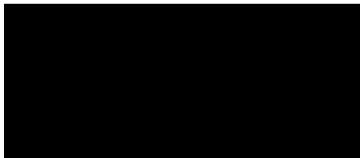
Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

En autant d'originaux que nécessaire.

Shahida BUTT-MAHMOOD, Associé(e), Représentée par son représentant légal



Noreen UMAR, Associé(e) et Gérant(e)

